

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Étaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 42	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	Mme Damois, MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Miralles,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 6 décembre 2024	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly-sur-Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Gavelle, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Julien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Bonneau à M. Blavette.

**Personnel : mise à jour du règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au sein des services communautaires : approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°142/2020 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur des services communautaires ;

Vu l'avis favorable du comité territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;

Le règlement intérieur permet de :

- fixer les règles de fonctionnement internes à la collectivité,
- rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,

- préciser les principes généraux d'utilisation des locaux et du matériel,
- détailler certaines dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité et au bon fonctionnement

Après quatre années d'application, un travail a été engagé avec les représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial pour faire évoluer le règlement et préciser certaines dispositions destinées à renforcer la sécurité des agents communautaires.

Ainsi, ont été modifiées les dispositions concernant notamment la gestion du temps de travail, l'utilisation d'appareils électriques ou d'objets personnels dans les bureaux et l'encadrement du travail générant des heures supplémentaires.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :**

- approuve le règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au sein des services communautaires tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président



Jean-Luc MOENS



Jean-Luc ROMET

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*